

Notice – Stages libres

1. Base légale et éligibilité

- [Article 55 de l'arrêté du 12 avril 2017](#)

2. Période de demande

- Avant le 1^{er} juillet pour le semestre d'hiver
- Avant le 1^{er} janvier avant le semestre d'été

3. Conditions

- Pas de condition d'ancienneté
- Modalité prévue dans la maquette de formation de la spécialité d'origine
- Accomplis en fonction du projet professionnel de l'étudiant
- Dans un lieu de stage ou auprès d'un praticien-maître de stage des universités agréés au titre de la spécialité qu'il poursuit et proposés au choix des étudiants de sa spécialité ;
- Dans un lieu de stage ou auprès d'un praticien-maître de stage des universités, agréé au titre d'une spécialité différente de la spécialité qu'il poursuit et non au titre de cette dernière.

4. Composition du dossier

- Lettre de demande comportant un projet de stage détaillé
- Avis de la commission locale de la spécialité de l'interne

5. Transmission du dossier

- A l'ARS
- A la faculté – Service scolarité de 3^{ème} cycle
- Au coordonnateur local de la spécialité d'origine
- Au coordonnateur local de la spécialité souhaitée
- Au représentant des internes

6. Dispositions particulières

- Choix de stage après les étudiants de la spécialité choisie ayant la même ancienneté
- Quel que soit le rang de classement ou positionnement
- Départage du candidat si besoin en fonction du rang de classement ou positionnement